

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 janvier 2021

CP2021_01_6
id. 5556

Le 19 janvier 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ACCUEIL MONTAURIOL ETUDE DE FAISABILITÉ

STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ALIMENTAIRE

Chacune des associations caritatives ou humanitaires du département développe des actions relevant de l'aide alimentaire à partir d'un savoir-faire propre, que ce soit en redistribution de surplus alimentaires issus de la ramasse, de circuits courts avec des producteurs, de redistributions de la part de la banque alimentaire, soit en proposant des repas confectionnés, soit en distribuant des chèques déjeuner. Collectivement, elles sont engagées autour de l'association «Accueil Montauriol» qui les fédère dans une culture commune de l'appréhension des problématiques locales de la grande pauvreté et de l'exclusion, dans un contexte local où le taux de pauvreté atteint 17,2 %.

Par ailleurs, l'économie agricole du département génère des surplus alimentaires issus des productions qui ne peuvent être écoulées totalement par les associations caritatives et finissent parfois au «retrait». L'approvisionnement des associations en circuit court s'est accéléré depuis quelques mois.

Ces facteurs, amplifiés par l'impact de la crise sanitaire actuelle, engagent ces associations, le Département en sa qualité de chef de file de l'action sociale, les services de l'État en charge de la cohésion sociale et insertion par l'activité économique à reconsidérer la pratique de l'aide alimentaire dans le département. Ceci dans un triple objectif : optimiser l'aide alimentaire proposée, permettre un emploi à des personnes en insertion, consolider le partenariat entre solidarité et économie agricole locale.

Ainsi, dans la convention relative à la stratégie-pauvreté adoptée par la commission permanente du 4 juin 2019, figure l'action intitulée «structure insertion par l'activité économique plate-forme alimentaire» dont la réalisation doit être effective à fin 2021.

Son processus de réalisation, afin qu'il soit pérenne, nécessite une étude de faisabilité en amont. Cette action co-portée par le Département et par l'État (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi -DIRECCTE-) prévoit, d'une part, un financement du fonds départemental d'insertion (F.D.I.) au titre du soutien à la création ou au maintien de structures d'insertion, le financement déjà attribué par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'élève à 15 000 € ; et, d'autre part, la mobilisation des crédits stratégie-pauvreté perçus par la collectivité pour un même montant.

L'accueil Montauriol a sollicité une subvention départementale au titre du fonctionnement pour l'étude de faisabilité. Le plan de financement prévisionnel de l'action 2020 se décline comme suit :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Subvention du Département..... | 15 000,00 € |
| F.D.I. DIRECCTE..... | 15 000,00 € |
| TOTAL | 30 000,00 € |

La situation budgétaire sera la suivante :

| | |
|--|--------------|
| Autorisation d'engagement (art 657424/sf 564 RSAA20) | 290 990,00 € |
| Engagé aux précédentes commissions permanentes | 257 014,26 € |
| Engagé à la présente commission permanente | 15 000,00 € |
| Disponible | 18 975,74 € |

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention relative à la stratégie-pauvreté signée avec l'État le 12 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonctionnement pour la réalisation de l'étude de faisabilité intitulée « structures d'insertion par l'activité économique alimentaire », l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 15 000 € à l'association accueil Montauriol ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 657424 sous-fonction 564, code opération RSAA20, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC